

ANNEXE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

▪ Organisation

1 seul secteur couvrant la zone des communes de l'agglomération Chambéry-Aix, et de la combe de Savoie jusqu'à Montmélian.

Horaires : jours fériés et dimanche matin 9h - 13h.

Effecteurs : un seul effecteur (un chirurgien-dentiste issu de la zone Chambéry-Aix-Montmélian)

Nom du secteur	Effecteur dimanche ou jour férié	Nombre d'effecteurs	Nombre de forfaits
Chambéry – Aix / combe de la Savoie / Montmélian	Cabinet dentaire 9h - 13h	1	1

▪ La sectorisation

Comportant les communes de l'agglomération Chambéry-Aix, et de la combe de Savoie **jusqu'à Montmélian** ; **cette zone, très urbanisée, à l'ouest du département, concentre plus de 50% de la population permanente de Savoie (cf. carte annexée)** ; **de plus elle est aisée d'accès** pour les patients issus à la fois de la vallée de la Tarentaise et de celle de la Maurienne.

▪ La régulation

La régulation est assurée par le SAMU 73 / Centre 15.

Le Centre 15 rappelle aussi quelques jours avant la garde le chirurgien dentiste qui s'est inscrit pour le dimanche ou le jour férié considéré, pour s'assurer que celui-ci prendra bien sa garde.